

# SENLIS SUD OISE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

\*\*\*\*\*

30 avenue Eugène Gazcau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-04-049

**TAXE D'ENLEVEMENT  
DES ORDURES  
MENAGERES VOTE DES  
TAUX 2017**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi vingt-neuf mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Aumont en Halatte, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

*Séageaient à l'assemblée,*

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 29 MARS 2017**

**NOMBRE DE DELEGUES**

en exercice : 48

présents : 39

votants : 47

-----

**DATE DE CONVOCATION**

**23 MARS 2017**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

**Jean-Jacques CARRARA**

- \* Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- \* Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- \* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Madame LE FLOCH Anne-Marie (Montépilloy) suppléante de Mr Cornu
- \* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- \* Monsieur PATIN Valéry (Mont l'Evêque) suppléant de Mme Lozano
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

**Pouvoir :**

- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis) à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) à Monsieur BASCHIER Jérôme (Senlis)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis) à Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis) à Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)

**Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :**

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

**Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :**

- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Évêque)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 39 présents et 9 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Les CC Cœur Sud Oise et 3 Forêts ne disposaient pas du même système de financement pour la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Cœur Sud Oise a opté pour la redevance incitative avec une première année d'application en 2016. La CC3Forêts a opté pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères depuis 2010.

Suite à la fusion des deux collectivités, la réglementation permet la coexistence des deux systèmes pendant une période maximale de 5 ans sur la partie du territoire à laquelle ils s'appliquaient avant la fusion.

Pour 2017, année de transition, la coexistence est retenue dans l'attente de la mise en place des études permettant de mettre en place un système incitatif sur l'ensemble du territoire intercommunal et de choisir le mode de financement incitatif adapté.

Pour les seules communes d'Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis, le Président propose de fixer les taux d'imposition pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères de l'année 2017.

Compte-tenu de l'amendement adopté à l'occasion du vote du budget primitif 2017 de la CC Senlis Sud Oise ramenant le produit fiscal de TEOM à 2.006.553€ (au lieu de 2.106.553€), le besoin de financement du service est évalué à 2.006.553 €.

Compte tenu du zonage défini dans la délibération n°2012-CC-06-002 du 5 octobre 2012 de la CC3Forêts,

Compte-tenu des possibilités fiscales,

le Président propose l'adoption des taux de TEOM suivants :

Zone A – Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines = 6,39%

Zone B - Senlis = 8.96%

Par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 13 ABSTENTIONS » les membres du Conseil Communautaire décident de fixer les taux de TEOM de la manière suivante :

Zone A – Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines = 6,39%

Zone B - Senlis = 8.96%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le: **20 AVR. 2017**  
et de l'affichage le : **20 AVR. 2017**

Le Président,



**Jérôme BASCHER.**



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le **18 AVR. 2017**

Le Président,



**Jérôme BASCHER**